

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/06/2021041826/justel>

Dossier numéro : 2021-05-06/22

Titre

6 MAI 2021. - Arrêté royal fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière aux sages-femmes pour l'utilisation de la télémédecine et pour la gestion électronique des dossiers médicaux

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 09-06-2021 page : 57526

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Définitions

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Conditions d'octroi

[Section 1re.](#) - Conditions en matière d'activité effective de sage-femme

Art. 3

[Section 2.](#) - Conditions en matière d'utilisation effective de la télémédecine et de la gestion électronique des dossiers de la bénéficiaire

Art. 4

[CHAPITRE 4.](#) - Montant de l'intervention

Art. 5

[CHAPITRE 5.](#) - Modalités d'octroi

Art. 6-11

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions finales

Art. 12-14

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition introductive